

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité du Village de Stukely-Sud

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud, tenue le douzième jour du mois de mars deux mille dix-huit à 19 heures à la mairie située au 101, place de la Mairie, sont présents :

le conseiller Charles-Édouard Lavallée, siège numéro 2
la conseillère Julie Royer, siège numéro 3
le conseiller Charles L'Heureux-Riel, siège numéro 4
le conseiller Patrick Binckly, siège numéro 6

Sont absentes :

la conseillère Véronique Stock, siège numéro 1
la conseillère Céline Delorme Picken, siège numéro 5

formant quorum sous la présidence du maire Patrick Leblond. La directrice générale et secrétaire-trésorière Louise Tremblay consigne les délibérations. Il y a 20 personnes dans l'assistance.

2018.03.42 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Charles-Édouard Lavallée et résolu de déclarer la séance ouverte à 19h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018.03.43 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Julie Royer et résolu :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

1. *OUVERTURE DE LA SÉANCE*

2. *ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*

3. *APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 12 FÉVRIER 2018*

3.1. *Suivi de la dernière séance*

4. *1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS*

5. *CORRESPONDANCE*

5.1 *Normand Jeanson Excavation Inc - Déclaration des redevances 2017 de la Mine de Stukely (21 191.42 \$)*

6. *ADMINISTRATION*

6.1 *Gestion du personnel*

6.2 *Trésorerie*

6.2.1 *Comptes payés*

6.2.2 *Comptes à payer*

6.2.3 *Adoption des charges salariales*

6.3 *Rapport des services municipaux*

6.3.1 *Officier municipal*

6.3.2 *Inspecteur forestier*

6.4 *Dépôt des formulaires DGE-1038 (rapport des dépenses) des personnes s'étant présentées à l'élection générale du 5 novembre 2017 dans la municipalité.*

6.5 *Présentation et dépôt des états financiers 2017. (M. Bruno Chrétien, RCGT)*

6.6 *Liste de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales.*

6.7 *Représentant municipal pour enchérir et acquérir les immeubles à vendre pour taxes.*

- 6.8 *Autorisation de signature de convention avec la MRC pour sa non-responsabilité aux dossiers de ventes pour taxes.*

7. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 7.1 *Adoption du 2^e projet du règlement no. 262-2018 modifiant le règlement no 2007-140 visant à autoriser les « Habitations multifamiliales isolées » d'un maximum de quatre logements dans la zone M-5.*

8. **VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS**

- 8.1 *Offre de service présenté par l'ingénieur M. Pierre Grondin pour une assistance technique concernant la subvention pour les travaux sur le chemin Robert-Savage. (point 8.4 de février reporté en mars)*
- 8.2 *Offre de service présenté par l'ingénieur M. Pierre Grondin concernant le plan d'intervention pour les chemins municipaux.*
- 8.3 *Offre de service présenté par Englobe concernant l'auscultation des chaussées des chemins municipaux le cadre du plan de gestion de la voirie locale.*
- 8.4 *Attribution du contrat pour le balayage des routes asphaltées de la municipalité pour l'année 2018 (Les Entreprises Myrroy Inc. – Balai aspirateur 110 \$/h et camion arroseur 95 \$/h.)*

9. **HYGIÈNE DU MILIEU**

- 9.1 *Eau*

Aucun sujet requérant une résolution

- 9.2 *Matières résiduelles*

Aucun sujet requérant une résolution

10. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

10.1 *Recommandations du CCU*

- 10.1.1 *CCU18-02-991 Dossier no. 1: Matricule 9319-59-5735, lot 2 238 032, 1517, des Épinettes, ZONE RUR-6 – Corridor visuel d'intérêt - PIIA. Demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'un garage détaché de 71 mètres carrés dans la cour avant résiduelle.*

- 10.1.2 *CCU18-02-995 Amendement à la réglementation – Les fermettes, révision des normes et étendre l'usage à d'autres zones.*

- 10.1.3 *Autorisation de mandater la firme d'avocat de la municipalité dans le dossier du matricule 8722-30-3304, lot 2 237 839 concernant un problème de rejet polluant.*

10.2 *Recommandations du comité toponymie*

Aucun sujet requérant une résolution

11. **SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE**

Aucun sujet requérant une résolution

12. **CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 12.1 *Autorisation à la directrice générale de présenter un projet au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.*

13. **DIVERS**

Aucun sujet requérant une résolution

14. **2^e PÉRIODE DE QUESTIONS**

15. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018.03.44 3. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 12 FÉVRIER 2018

Il est proposé par le conseiller Patrick Binckly et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2018 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.1 SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE

M. le Maire fait un suivi sur les questions de la séance précédente.

4. 1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur le site internet de la municipalité www.stukely-sud.com

5. CORRESPONDANCE

5.1 Normand Jeanson Excavation Inc - Déclaration des redevances 2017 de la Mine de Stukely (21 191.42 \$)

6. ADMINISTRATION

6.1 Gestion du personnel

6.2 Trésorerie

2018.03.45 6.2.1 COMPTES PAYÉS

Il est proposé par le conseiller Charles-Édouard Lavallée et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 5 412.58 \$ pour les comptes payés de la liste mensuelle présentée le 12 mars 2018, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2018-03-12-1 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018.03.46 6.2.2 COMPTES À PAYER

Il est proposé par la conseillère Julie Royer et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 84 839.01 \$ pour les comptes à payer de la liste mensuelle présentée le 12 mars 2018, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2018-03-12-2 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018.03.47 6.2.3 ADOPTION DES CHARGES SALARIALES

Il est proposé par le conseiller Patrick Binckly, et résolu :

QUE le conseil entérine les charges salariales totalisant 18 430.81 \$ présentées le 12 mars 2018, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2018-03-12-3 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Village de Stukely-Sud dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont décrétées.

Louissette Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière

6.3 Rapport des services municipaux

6.3.1 Rapport mensuel de l'officier municipal

Dépôt du rapport mensuel du mois de février 2018 sur l'émission de permis en aménagement, urbanisme et zonage préparés par l'officier municipal Bastien Lefebvre.

6.3.2 Rapport mensuel de l'inspecteur forestier

Dépôt du rapport du mois de février 2018 de l'inspecteur forestier Émilio Lembo.

6.4 DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 (RAPPORT DES DÉPENSES) DES PERSONNES S'ÉTANT PRÉSENTÉES À L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 5 NOVEMBRE 2017 DANS LA MUNICIPALITÉ.

Les formulaires ont été envoyés au financement municipal au bureau du directeur général des élections.

6.5 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2017. (M. BRUNO CHRÉTIEN, RCGT)

Monsieur Bruno Chrétien, du bureau de Raymond Chabot Grant Thornton, présente les états financiers pour l'année se terminant au 31 décembre 2017.

Le maire procède au dépôt des états financiers.

2018.03.48 6.6 LISTE DE TOUTES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR TAXES MUNICIPALES.

CONSIDÉRANT le rapport des arrérages de taxes aux fins de ventes pour défaut de paiement de taxes présenté au conseil municipal pour un total de 21 125.56 \$ pour 8 propriétés;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rappels de taxes ont été envoyés aux propriétaires concernés, soit par téléphone, par courrier ou par courrier recommandé;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage d'intérêt et de pénalité applicable pour les années 2015 réclamées est tel que stipulé à l'article 23 du règlement 224-2014 « Le conseil municipal décrète que le solde total du compte devient exigible lorsqu'un versement n'est pas effectué à son échéance et porte intérêt annuel de 15 % et 5 % de pénalité par année conformément à la loi.»

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage d'intérêt applicable pour l'année 2016-2017 est tel que stipulé à l'article 23 du règlement 243-2015 et 253-2016 « Le conseil municipal décrète que le solde total du compte devient exigible lorsqu'un versement n'est pas effectué à son échéance et porte intérêt annuel de 10 % par année conformément à la loi.»

Il est proposé par le conseiller Charles-Édouard Lavallée et résolu :

D'APPROUVER la liste des matricules des propriétés et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales tel que stipulé aux articles 1022 et 1023 du Code municipal, comme suit :

Matricule	Arrérages des taxes de plus de trois ans (2015-2016-2017)
8923 91 8227	6 620.33 \$
9019 75 6413	1 680.96 \$
9019 75 6952	1 828.77 \$
9119 83 2638	1 556.89 \$
9319 36 3995	1040.27 \$
9320 23 8165	1 526.11 \$
9320 33 1713	4 700.40 \$
9320 72 4188	2 171.83 \$
Total	21 125.56 \$

QUE la présente résolution soit transmise au plus tard le 20 mars de l'année courante à la Commission scolaire concernée et à la MRC Memphrémagog afin que cette dernière procède à la vente pour taxes desdits immeubles ci-haut énumérés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018.03.49 6.7 REPRÉSENTANT MUNICIPAL POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR LES IMMEUBLES À VENDRE POUR TAXES.

CONSIDÉRANT la liste de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales présentée au conseil municipal le 12 mars 2018 et adoptée par la résolution 2018.03.48;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire transmettre à la MRC Memphrémagog le dossier de huit (8) immeubles aux fins de vente pour défaut de paiement de taxes;

Il est proposé par le conseiller Charles-Édouard Lavallée et résolu :

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière et/ou la secrétaire-trésorière adjointe à agir pour et au nom de la municipalité pour enchérir et acquérir les immeubles sans dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication, tel que stipulé à l'article 1038 du Code municipal;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC Memphrémagog au plus tard le 20 mars de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018.03.50 6.8 AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LA MRC POUR SA NON RESPONSABILITÉ AUX DOSSIERS DE VENTES POUR TAXES.

CONSIDÉRANT les résolutions 2018.03.48 et 2018.03.49 sur les immeubles à vendre pour taxes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire que la MRC Memphrémagog procède à la vente pour taxes et pour ce faire, désire s'engager à ne pas tenir responsable la MRC et ses officiers en cas d'inobservance des articles 1028 et 1041 du Code municipal.

Il est proposé par le conseiller Charles-Édouard Lavallée et résolu :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité, une convention avec la municipalité régionale de comté de Memphrémagog pour la dégager ainsi que ses officiers de toute responsabilité dans la vente pour non-paiement de taxes des immeubles mentionnés ou inscrits dans ladite convention dont la résolution 2018.03.50 en fait partie intégrante.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC Memphrémagog au plus tard le 20 mars de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2018.03.51 7.1 ADOPTION du 2^{er} projet avec demande de dispense de lecture est donné par le conseiller Patrick Binckly pour adoption à une séance ultérieure du conseil du règlement no. 262-2018 modifiant le règlement no 2007-140 visant à ajouter une classe d'habitation dans la zone M-5

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD**

**2^e PROJET DE RÈGLEMENT N° 262-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-140
DE LA MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stukely-Sud a adopté le règlement de zonage n° 2007-140 et que celui-ci est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'habitations multifamiliales à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pourrait contribuer à valoriser le noyau villageois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre les habitations multifamiliales de quatre logements dans la zone M-5;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil du 12 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis public donné le 5 mars 2018 annonçant une assemblée publique de consultation tenue le 12 mars 2018, à 18h30, aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement 262-2018 amendant le règlement de zonage 2007-140 visant à ajouter une classe d'habitation dans la zone M-5 de la municipalité du Village de Stukely-Sud;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

Il est proposé par le conseiller Patrick Binckly et résolu :

D'ADOPTER le 2^e projet de règlement no. 262-2018 modifiant le règlement de zonage no. 2007-140 visant à ajouter une classe d'habitation dans la zone M-5;

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.8, intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone », est modifié au paragraphe b) *Zones mixtes*, en ajoutant un « X⁽³⁾ » dans le groupe *Résidentiel*, à la ligne C.1 intitulée « *Habitations multifamiliales isolées* » pour la zone M-5.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Patrick Leblond
Maire

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Louissette Tremblay,
directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS

2018.03.52

8.1 OFFRE DE SERVICE PRÉSENTÉ PAR L'INGÉNIEUR M. PIERRE GRONDIN POUR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE CONCERNANT LA SUBVENTION POUR LES TRAVAUX SUR LE CHEMIN ROBERT-SAVAGE. (POINT 8.4 DE FÉVRIER REPORTÉ EN MARS)

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présentés par Monsieur Pierre Grondin de la firme EXP pour une assistance technique concernant les travaux sur le chemin Robert-Savage relativement à la subvention dans le cadre du programme de Réhabilitation du réseau routier local.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Patrick Binckly et résolu :

QUE le conseil accepte l'offre de service reçu le 2 février 2018, évalué sur une base horaire selon le décret EXP pour un budget d'environ 12 500 \$ tel que présenté par Monsieur Pierre Grondin, le tout plus les taxes applicables. (pb 02.32000.411)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018.03.53 8.2 OFFRE DE SERVICE PRÉSENTÉ PAR L'INGÉNIEUR M. PIERRE GRONDIN CONCERNANT LE PLAN D'INTERVENTION POUR LES CHEMINS MUNICIPAUX.

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présenté par Monsieur Pierre Grondin de la firme EXP pour la production du plan de gestion de la voirie locale de la municipalité.

Il est proposé par le conseiller Patrick Binckly et résolu :

QUE le conseil accepte l'offre de service modifié, reçu le 12 mars 2018, pour un montant forfaitaire de 10 000 \$ tel que présenté par Monsieur Pierre Grondin, le tout plus les taxes applicables. (pb 02.32000.411)

La facturation sera produite mensuellement selon le degré d'avancement du mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018.03.54 8.3 OFFRE DE SERVICE PRÉSENTÉ PAR ENGLOBE CONCERNANT L'AUSCULTATION DES CHAUSSÉES DES CHEMINS MUNICIPAUX LE CADRE DU PLAN DE GESTION DE LA VOIRIE LOCALE.

CONSIDÉRANT l'offre de service professionnel révisé, reçu le 28 février 2018, présenté par Englobe Corp. pour l'auscultation de 59 km des chaussées gravelées de la municipalité

Il est proposé par le conseiller Charles-Édouard Lavallée et résolu :

QUE le conseil accepte l'offre de service révisé, reçu le 28 février 2018, pour un montant de 9 500 \$ plus les taxes applicables. (pb 02.32000.411)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018.03.55 8.4 ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LE BALAYAGE DES ROUTES ASPHALTÉES DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2018 (Les entreprises Myrroy inc. – balai aspirateur 110 \$/h et camion arroseur 95 \$/h.)

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu :

D'ACCORDER à « Les entreprises Myrroy inc. » le mandat pour le balayage des routes asphaltées de la municipalité selon la liste des tarifs datée du 22 février 2018, soit pour le balai aspirateur à 110 \$/h et le camion arroseur à 95 \$/h poste budgétaire 02-32000-516, le tout sous la supervision du responsable en voirie municipale.

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Eau

Aucun sujet requérant une résolution

9.2 Matières résiduelles

Aucun sujet requérant une résolution

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Recommandations du CCU

2018.03.56 10.1.1 CCU18-02-991 Dossier no. 1: Matricule 9319-59-5735, lot 2 238 032, 1517, Des Épinettes, ZONE RUR-6 – Corridor visuel d'intérêt - PIIA. Demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'un garage détaché de 71 mètres carrés dans la cour avant résiduelle.

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la construction d'un garage détaché de 71 mètres carrés dans la cour avant résiduelle ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se trouve dans la zone RUR-6 et est assujéti au PIIA du Corridor visuel d'intérêt ;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis à la demande de permis ont été déposés à l'officier municipal pour validation et présentation au comité d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du projet et tous les documents déposés ont été présentés aux membres du comité pour appréciation ;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché aura une superficie d'environ 71 mètres carrés (24' par 32') tel que montré au plan et que les revêtements extérieurs seront les mêmes que les murs de la résidence existante soit en planche de bois posé verticale de type *board n batten* de couleur naturelle ;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur noire 2 tons et les portes, fenêtres, soffite et fascia seront de couleur charbon ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu discussions, échanges sur le projet présenté et qu'après analyse de la demande les membres du comité considèrent que le projet respecte les critères du Corridor visuel d'intérêt et s'harmonise avec le bâtiment principal ;

Il est proposé par le conseiller Patrick Binckly et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU18-02-991 et accepte le projet de construction du garage détaché de 71 mètres carrés dans la cour avant résiduelle tel que décrit ci haut et présenté au matricule 9319-59-5735, lot 2 238 032, 1517, des Épinettes, ZONE RUR-6 – Corridor visuel d'intérêt - PIIA à la condition suivante :

1) Que l'ouverture de l'appentis du côté de la voie publique (nord) soit recouverte du même revêtement que les murs (planche de pruche de type *board n batten*) afin de minimiser l'impact visuel des équipements ou rangement possible sous ce toit attaché au garage donnant sur la voie publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018.03.57 10.1.2 CCU18-02-995 AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION – LES FERMETTES, RÉVISION DES NORMES ET ÉTENDRE L'USAGE À D'AUTRES ZONES.

CONSIDÉRANT la section 9 du règlement de zonage concernant les fermettes et petits élevages ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires de cette section ont été revues en 2016 mais doivent être revues pour l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'élargir le nombre de zones où cet usage pourrait être permis et d'ajuster certains points de cette section permettant de faciliter cet usage pour les utilisateurs, les voisins des utilisateurs et l'application réglementaire ;

CONSIDÉRANT QU'au cours de cette révision chacune des zones RUR a été étudié et les lacunes actuelles ont été revues ;

Il est proposé par la conseillère Julie Royer et résolu:

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU18-02-995 et accepte l'amendement au règlement de zonage afin d'apporter les modifications suivantes :

1) L'ajout de fermettes et petits élevages dans toutes les zones RUR sauf RUR-6 et RUR-10 pour des raisons de superficies de terrains, de forte densité actuelle ou en devenir et donc plus de risque de contamination des eaux de surface et souterraines, actuellement permis dans le noyau villageois et les zones RUR-2 et RUR-5.

2) Que toutes les installations d'élevages soient installées ou construites à une distance minimale de 10 mètres des lignes latérales et arrières et situées dans la cour arrière.

3) Qu'il n'y ait pas de coq permis dans le tableau de l'article 15.21.

4) Que les lamas et/ou alpagas puissent être intégrés au tableau de l'article 15.21.

5) D'ajouter une précision dans le tableau de l'article 15.21 à l'effet que si un propriétaire a un terrain de plus de 10 000 mètres carrés, le nombre d'animaux possible sera calculé au prorata, par exemple si un terrain a 17 000 mètres carrés le propriétaire pourrait avoir 3 chevaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018.03.58 10.1.3 AUTORISATION POUR MANDATER LA FIRME D'AVOCAT DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE DOSSIER DU MATRICULE 8722-30-3304, LOT 2 237 839 CONCERNANT UN PROBLÈME DE REJET POLLUANT.

CONSIDÉRANT l'inspection de terrain faite par l'officier municipal en 2016 sur l'immeuble situé au 2367 route 112 dans la municipalité de Stukely-Sud;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette inspection il a été constaté par l'officier municipal que le système de traitement des eaux usées semblait polluant par des indices visuels;

CONSIDÉRANT QUE l'officier municipal a été autorisé par le conseil de mandater la firme AVIZO pour effectuer un essai permettant de confirmer le rejet des eaux usées dans l'environnement sans traitement;

CONSIDÉRANT QUE l'essai au colorant sur l'élément épurateur effectué le 25 mai 2017 a permis de confirmer le rejet dans l'environnement des eaux usées provenant de la résidence;

CONSIDÉRANT QU'un avis de non-conformité a été envoyé au propriétaire en courrier recommandé le 7 juin 2017 par l'officier municipal pour corriger la situation;

CONSIDÉRANT QUE l'officier municipal a pu avoir des communications et une rencontre avec le propriétaire mais que le propriétaire n'a montré aucun intérêt de se conformer ou d'entreprendre les démarches menant à une conformité du système de traitement;

CONSIDÉRANT la mise en demeure envoyée par Me Paul Bureau daté du 21 décembre 2017 et accordant un délai jusqu'au 15 janvier 2018 pour déposer une demande de permis conforme pour la mise aux normes de l'installation;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de permis n'a été déposée;

Il est proposé par le conseiller Patrick Binckly et résolu :

QUE la municipalité mandate l'avocat de la municipalité afin de prendre un recours en cours supérieur afin que cesse le rejet de polluant dans l'environnement pour l'immeuble au 2367 route 112, Stukely-Sud, matricule 8722-30-3304, lot 2 237 839.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.2 Recommandations du comité toponymie

Aucun sujet requérant une résolution

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE

Aucun sujet requérant une résolution

12. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2018.03.59 12.1 AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE PRÉSENTER UN PROJET AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV.

Il est proposé par la conseillère Julie Royer et résolu:

QUE le conseil de la municipalité de Stukely-Sud autorise la présentation du projet de «Construction d'un terrain de soccer 100 m x 65 m» au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Stukely-Sud à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la municipalité de Stukely-Sud désigne madame Louise Tremblay directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13. DIVERS

Aucun sujet requérant une résolution

14. 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur le site internet de la municipalité www.stukely-sud.com

2018.03.60 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Patrick Binckly propose la levée de la séance à 19h 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12^e jour du mois de mars 2018.

Louisette Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière

Patrick Leblond
Maire

Louisette Tremblay,
Directrice générale et secrétaire-trésorière